



CléA

SOCLE DE CONNAISSANCES ET DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Appel à propositions pour l'habilitation d'organismes de formation sur la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine (volet Formation)

CAHIER DES CHARGES

1. CONTEXTE GENERAL DE L'APPEL A PROPOSITIONS

1.1 Enjeux et opportunités

Le socle de connaissances et de compétences professionnelles, baptisé CléA, est la première certification interprofessionnelle produite par les partenaires sociaux. Sa création porte de véritables enjeux pour toutes les parties prenantes.

En premier lieu, elle va permettre aux branches professionnelles, secteurs interprofessionnels et régions de donner du sens et une valorisation reconnue à leurs initiatives en termes de développement des compétences et qualifications, de développement de l'employabilité des personnes et de sécurisation de leurs parcours professionnels. Elle vient s'inscrire dans la continuité de la dynamique engagée via les travaux antérieurs.

Cette certification se veut être une certification « Clé en main » pour les personnes. Ils vont ainsi accéder à une démarche outillée et pilotée par un réseau d'acteurs pertinents dont le rôle et les missions seront clairement définis.

Les entreprises pourront être accompagnées dans une démarche globale au travers de l'identification des besoins en compétences et qualifications mais aussi sur le développement de celles-ci pour amener les bénéficiaires à l'obtention du certificat CléA.

Pour les personnes (salariés ou demandeurs d'emploi), il s'agit de dépasser une image stigmatisante qui est celle des difficultés rencontrées autour des savoirs fondamentaux et offrir une réelle reconnaissance au travers d'une implication dans une démarche volontaire. Les efforts déployés seront dorénavant rendus visibles au travers d'une certification reconnue par le monde professionnel. Ils bénéficieront d'un accompagnement outillé, contextualisé, pertinent et adapté.

Portée de l'appel à propositions

Ce cahier des charges a pour ambition de dresser un cadre de référence sur la mise en œuvre opérationnelle certificat CléA en envisageant toutes les modalités, les scénarios et les conditions optimales de déploiement. Il entend ainsi **positionner les initiateurs du projet comme acteurs incontournables et précurseurs de la démarche de certification.**

Au niveau technique, l'ensemble des conditions de réalisation détaillées dans ce cahier des charges vise à **rendre homogènes les démarches déployées au niveau national comme territorial** et garantir une qualité de mise en œuvre pour les bénéficiaires.

Enfin, cette démarche confère l'opportunité de continuer à **mailler des prestataires de qualité autour d'un service de proximité** adapté aux besoins des salariés, des demandeurs d'emploi, et des entreprises.

La formation dispensée est impérativement conçue et mise en œuvre au regard du [référentiel CléA](#) défini par les partenaires sociaux ([téléchargeable en cliquant ici](#)).

Points de vigilance

Pour la bonne mise en œuvre de la démarche et garantir le succès de celle-ci, il est important de fixer les conditions de réussite et les points de vigilance suivants :

- s'assurer de la bonne compréhension des enjeux, des objectifs, des finalités de la démarche ainsi que des rôles et missions de chacun ;
- garantir la cohérence et la conformité au mode opératoire qui a été défini par les partenaires sociaux ;
- s'assurer de la bonne appropriation du référentiel produit par les partenaires sociaux qui servira de base à toute la démarche de certification ;
- veiller à une adhésion et une appropriation du cahier des charges par les différentes parties prenantes à cette démarche ;
- assurer un rôle d'ensemblier au travers d'une offre d'accompagnement sur mesure ;
- promouvoir la certification auprès des salariés, des demandeurs d'emploi et des entreprises de la région
- prendre en compte les attentes et contraintes des personnes ;
- s'assurer que le salarié ou l'entreprise aura une offre de proximité et le choix du prestataire parmi ceux sélectionnés.
- veiller à une qualité de mise en œuvre des intervenants en définissant clairement le périmètre, les indicateurs et livrables attendus
- respecter les obligations de publicité et la mise en concurrence lors de la sélection d'intervenants ou prestataires externes.

1.2 Rôle et missions des parties prenantes

Maitre d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Copanef. Il a créé le référentiel et a défini les modalités de délivrance. Il est garant de cette nouvelle certification professionnelle et de sa mise en œuvre.

Il permet la délivrance du certificat CléA, par délégation. Il assure le suivi du dispositif ; il peut demander au Comité Observatoire et Certification (COC) un état des lieux des demandes de certification, de l'évaluation préalable jusqu'à leur délivrance. Le COC assure pour le compte du Copanef l'instruction et le suivi des demandes des maitres d'œuvres paritaires (branches, interpro, Coparef).

Maître d'œuvre

Chaque commission paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) ou commissions Paritaires Nationales d'Applications de l'Accord (CPNAA) qui décide de mettre en œuvre le certificat CléA, écrit au Copanef et demande de l'utiliser et de le délivrer en fournissant un schéma de mise en œuvre envisagé.

Chaque CPNE ou CPNAA détermine son processus opératoire, favorisant des parcours individualisés et modularisés pour chaque salarié relevant de son périmètre.

Les Coparef sont également chargés de la mise en œuvre de CléA pour toute personne ne relevant pas des branches et de l'interprofessionnel qui mettent en œuvre la certification et, en particulier les demandeurs d'emploi.

Prestataires

Une partie importante de l'opérationnalité est confiée à des prestataires externes, à savoir l'évaluation et la formation des personnes. Il est important de préciser leur rôle, leur mission, leur périmètre d'action et les attendus pour assurer un déroulé cohérent de la certification.

1.3 Le référentiel

Le certificat CléA défini par les partenaires sociaux, est élaboré avec un [référentiel](#) structuré en :

- 7 domaines,
- 28 sous-domaines,
- 108 critères d'évaluation.

Il convient de respecter cette structuration, en particulier lors de la restitution des résultats des personnes et de la valorisation de leurs acquis.

Les **7 domaines** sont les suivant :

1. La communication en français ;
2. L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
3. L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
4. L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
5. L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ;
6. La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie ;
7. La maîtrise des gestes et postures, et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Les 7 domaines sont eux-mêmes détaillés en **28 sous domaines** (que l'on peut assimiler à des unités de connaissances et de compétences).

Illustration avec le domaine 1 :

Domaine 1 : Communiquer en français

- Les 5 sous domaines :
- Ecouter et comprendre
 - S'exprimer à l'oral
 - Lire
 - Ecrire
 - Décrire - formuler

Ces 28 unités de connaissances et de compétences sont appréciées grâce à **108 critères d'évaluation**.

Exemple pour le domaine 1 « Communiquer en français », le sous-domaine « Ecouter et comprendre » s'apprécie selon les critères d'évaluation suivants :

- Les propos écoutés sont reformulés correctement (sans répéter mot à mot)
- La question posée contient des informations complémentaires utiles à une meilleure compréhension

Les 7 domaines sont articulés mais peuvent être indépendants. Bien qu'il soit global et générique, une modularisation du référentiel peut être envisagée dans la mise en œuvre afin de construire des parcours de formation individualisés et pertinents, favorisant une évolution progressive et par étape de la personne dans son parcours en fonction du niveau d'acquisition de ses connaissances et compétences, l'objectif étant bien l'acquisition du CléA dans son entièreté donc sa certification.

Par ailleurs, le référentiel se veut suffisamment large pour **permettre**, sans en modifier la teneur, ni le contenu (ni ajout, ni retrait), de l'adapter et de le contextualiser au métier occupé ou à l'environnement de la personne.

A l'instar du Référentiel des Compétences Clés en Situation Professionnelle (RCCSP) de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI), il ne comporte pas de degrés, toutefois, une concordance peut être faite avec le niveau « transposition » du RCCSP. Ainsi, au regard du référentiel CléA, une compétence sera acquise lorsque la personne sera capable de la transposer.

1.4 Le parcours de l'apprenant

Le Copanef définit le processus opératoire envisagé devant favoriser des parcours individualisés et modularisés pour chaque personne et devant donc respecter à ce titre les conditions suivantes :

- un dispositif d'évaluation préalable des acquis,
- des méthodologies et outils de validation des acquis,
- un système d'habilitation mis en place vis à vis des organismes chargés de l'évaluation et de la formation,
- le mode de suivi des flux des certificats délivrés,
- les modalités d'attribution paritaire de la certification.

a. L'Évaluation préalable des acquis

Il s'agit, en mobilisant les dispositifs nécessaires, d'évaluer les acquis de la personne à l'entrée dans sa démarche de certification :

- retracer l'historique des diplômes ou certifications déjà obtenues, en évaluer les équivalences acquises au regard du référentiel ;
- capitaliser les acquis de formations réalisées ces dernières années par la personne en lien avec le certificat CléA ;
- réaliser une évaluation préalable des acquis via des outils et méthodes pédagogiques déterminés par l'évaluateur.

La consolidation de toutes ces données aboutit à l'évaluation du niveau de la personne donnant lieu à deux hypothèses :

- La maîtrise des connaissances et des compétences nécessaires à la validation directe du CléA



Proposition de délivrance de la certification

- Le constat d'écarts entre le niveau de la personne et le niveau attendu pour valider le certificat CléA



Dans ce cas, doivent être identifiées explicitement les connaissances et compétences acquises et non acquises.

Les compétences éventuellement acquises sont alors validées par l'organisme évaluateur. Cette évaluation préalable des acquis devra s'appuyer sur une méthode particulièrement rigoureuse. En effet, en cas de validation de certaines connaissances ou de compétences, cette validation devra être étayée par des éléments de preuve qui pourront, in fine, être portée à la connaissance du jury de validation.

L'évaluation préalable des acquis de la personne au regard du référentiel CléA permet de connaître :

1. le niveau de la personne dans le référentiel selon les critères d'évaluation définis (note et/ou moyenne) au regard de la maille de restitution définie (domaine et/ou sous-domaine et/ou, critères d'évaluation) ;
2. les connaissances et compétences acquises ;

3. les domaines et sous domaines validés ;
4. les connaissances et compétences non acquises justifiées par les écarts constatés entre le niveau évalué et le niveau attendu ;
5. la préconisation d'un parcours de formation décliné en objectifs pédagogiques en lien avec les écarts constatés.

En tout état de cause, la restitution de cette évaluation préalable des acquis s'effectue sur la base d'une matrice faisant apparaître les résultats par domaine et sous-domaine. Elle fera également état des résultats de l'appréciation de l'ensemble des critères.

b. Le parcours de formation

Le prestataire de formation est chargé de proposer et mettre en œuvre les actions s'inscrivant dans un parcours de formation individualisé, adapté au niveau du bénéficiaire, en cohérence avec les écarts identifiés au regard des exigences posées par la certification et les compétences listées dans le référentiel CléA.

Il met à disposition du personnel qualifié, maîtrisant le périmètre du domaine et en capacité de justifier cette expertise pour réaliser la ou les actions de formation sur lesquelles il s'est positionné.

Il est également garant du bon déroulé de la formation en s'assurant régulièrement de la bonne acquisition des connaissances, tout au long du parcours de l'apprenant.

Le parcours de formation est construit à partir des constats réalisés par l'évaluateur capitalisés dans la matrice de restitution qui est mise à disposition du formateur.

Il est impérativement adapté à un contexte professionnel pour être le plus proche possible de situations réelles de travail et ainsi faciliter la transposition.

Les contenus pédagogiques utilisés permettent d'atteindre l'acquisition totale du contenu des écarts sur le domaine au regard du référentiel CléA. La formation est ainsi modularisée au regard des besoins identifiés pour valider le certificat CléA.

Chaque prestataire se positionne de ce fait sur les champs de compétences dont il a l'expertise. **Afin de garantir un maillage territorial de proximité et prévenir les possibles ruptures de parcours, les organismes ne couvrant pas l'intégralité des domaines du CléA sont invités à répondre en groupement, pour en assurer la complète mise en œuvre.**

Selon les besoins, la formation est contextualisée à l'environnement de l'entreprise en particulier sur des sessions intra.

Dans le cas d'une évaluation intermédiaire, le CléA devant être maîtrisé intégralement et non partiellement, le bénéficiaire est invité à poursuivre son parcours de formation à la suite de cette validation partielle des acquis afin de valider toutes les compétences nécessaires pour l'obtention de la certification, dans une période maximale de 5 ans.

Le parcours de formation validé avec l'apprenant précisera notamment les modules de formation, la durée et les modalités pédagogiques mises en œuvre. Plusieurs modalités de formation peuvent coexister (présentiel, à distance, blended) à l'aide d'un didacticiel ou non en tenant compte des aptitudes et du niveau de la personne positionnée.

Le formateur est chargé de l'évaluation en cours de formation de l'acquisition des différents modules d'apprentissage. Il veille à une réelle progression des connaissances, des compétences, des habiletés, des attitudes exigées au regard du référentiel CléA. La mesure en continue des acquis par la formation s'effectue selon les modalités préalablement définies par l'organisme de formation.

Cette évaluation en cours de formation n'a pas vocation à se substituer à l'évaluation finale ni à l'évaluation intermédiaire, elle n'est pas validante mais permet d'apprécier la progression de l'apprenant tout au long du parcours de formation.

Cette évaluation en cours de formation est formalisée et intégrée dans la plateforme nationale de suivi qui sera mise en place prochainement (cf. point d. ci-après).

c. L'évaluation finale

L'évaluation finale doit permettre d'attester la maîtrise des connaissances et compétences requises pour la validation du certificat CléA à l'issue d'un parcours de formation suivi et selon les modalités déterminées.

S'il y a eu parcours de formation, les supports, outils de contrôle en cours de formation de chaque module de formation seront capitalisés et joints au dossier de la personne.¹

L'évaluation finale interviendra en fin de parcours lorsque tous les modules de formation auront été suivis. Elle permet de vérifier, attester de l'acquisition de l'ensemble des connaissances et compétences requises pour la validation du certificat CléA et l'obtention de la certification.

Néanmoins, la personne pourra en milieu du parcours de formation demander au certificateur une attestation de validation partielle des acquis. Ainsi une évaluation intermédiaire pourrait permettre d'attester de cette validation partielle des compétences, ceci favorisant pour les personnes la sécurisation de leurs parcours, en particulier pour les plus éloignés du niveau requis et dont le parcours peut s'avérer long. Il s'agit de renforcer leur confiance, de les encourager à poursuivre par une réussite intermédiaire valorisée.

La personne sera évaluée à l'issue du parcours complet de formation pour valider de l'acquisition totale des compétences nécessaires à la délivrance de la certification.

d. Le suivi

La certification étant envisagée comme une démarche « clé en main » mobilisant un grand nombre d'acteurs et de compétences, il est primordial d'assurer un suivi rigoureux à chaque étape de la mise en œuvre du parcours des personnes. Ainsi, il doit être mis en place une plateforme informatique qui permettra de capitaliser les documents et contenus, suivre la progression des personnes dans le parcours de certification. Le FPSPP (fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels) est chargé par le Copanef de la mise en œuvre de cette plateforme nationale.

La plateforme se veut être un outil de dématérialisation, véritable interface entre les différentes parties prenantes de la démarche, elle constituera le fil rouge de la certification permettant de capitaliser les différents livrables et le parcours de la personne jusqu'à la délivrance de la certification par les autorités paritaires légitimes déléguées (branches, interprofessionnel, régions).

Tous les documents en lien avec le parcours du bénéficiaire dans le cadre de la certification sont capitalisés sur la plateforme.

Dans l'attente de la mise en place opérationnelle de cette plateforme, il est demandé aux évaluateurs de capitaliser les documents relatifs au parcours du bénéficiaire y compris les documents relatifs à la formation qui sont transmis par le formateur en garantissant la confidentialité. Ceci permet de soumettre les dossiers complets des bénéficiaires aux jurys paritaires de certification.

Lorsqu'une action de formation est terminée, le formateur clôture l'action dans Espace certification. L'évaluateur est ainsi informé automatiquement de la fin des actions de formation au fur et à mesure de l'avancée dans le parcours grâce à Espace Certification et a accès aux évaluations en cours de formation pour l'évaluation finale.

¹ Il s'agit ici d'un contrôle en cours de formation à visée de simple validation de l'acquisition des compétences et connaissances et non pas de certification. Pour éviter tout contresens, la notion de contrôle en cours de formation n'est pas ici appréhendée au sens du Ministère de l'Éducation Nationale (cf. CCF), mais comme modalité d'évaluation certificative adaptée aux spécificités de la voie professionnelle. Ces outils seront tenus à la disposition du Copanef dans le cas d'un contrôle a posteriori.

Une fois tous les modules de formation terminés ou à mi-parcours sur demande du bénéficiaire ou de l'entreprise, l'évaluateur est informé de la nécessité de réaliser l'évaluation intermédiaire ou finale.

A la fin du parcours de formation, lorsque tout est validé par le formateur, il informe l'évaluateur que le parcours est fini afin de pouvoir organiser l'évaluation finale portant sur les compétences non acquises à l'issue de l'évaluation préalable.

Les prestataires sélectionnés devront impérativement prévoir une connexion entre leurs outils propres et la plateforme de suivi. Ils seront chargés d'y enregistrer l'intégralité des livrables attendus.

e. Procédure de validation finale de la certification

Le certificateur – CPNE et Coparef, par mandat du Copanef - organisera des jurys de validation composés de représentants d'employeurs et de représentants de salariés. Chaque certificateur pourra avoir ses modalités de fonctionnement. La certification sera validée paritairement par un jury dont les membres ne seront pas liés aux prestataires intervenant dans le processus d'évaluation ou de formation, ceci pour garantir la neutralité et l'indépendance du jury.

Le certificateur, garant de la démarche et de la procédure, signe le certificat et en assure la traçabilité et l'envoi dans un délai raisonnable.

Il se réunit paritairement en tant que de besoin plusieurs fois par an pour examiner les dossiers admissibles des personnes.

Le gabarit créé par le Copanef sera électronique, fourni aux certificateurs et devra être exclusivement utilisé. Chaque certificateur pourra y avoir accès, le télécharger pour le remplir informatiquement.

f. Confidentialité

La certification CléA - Socle Connaissances et de Compétences Professionnelles - mobilise des organismes prestataires sélectionnés, et plus particulièrement du personnel désigné et habilité pour intervenir sur l'évaluation et/ou la formation.

Les outils, supports, réalisations, informations relatives à la démarche, sont couverts par l'obligation de confidentialité absolue à laquelle les prestataires souscrivent par le biais d'une convention cadre. Ils s'engagent à la faire respecter par leurs salariés, préposés et subrogés.

Les organismes prestataires s'engagent à respecter leurs obligations légales au regard :

- du traitement des informations nominatives qu'ils auront à gérer,
- de la déclaration des fichiers numériques,
- de la désignation d'un correspondant informatique et liberté.

Ils sont également tenus à une absolue discrétion sur les méthodes, outils mobilisés, et tiennent pour confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de la démarche de certification CléA.

Les acteurs intervenants s'engagent à ne pas fournir, vendre, transférer, publier, céder, communiquer, divulguer ou mettre à disposition d'une façon quelconque les informations individuelles recueillies auprès des bénéficiaires tout au long de la démarche.

Toutefois, les commanditaires pourront analyser les données consolidées, anonymisées, recueillies dans le cadre de la certification.

Par ailleurs, les commanditaires se réservent la possibilité d'avoir recours à des témoignages de bénéficiaires pour sa communication sur la démarche. Ceci se fera toujours avec l'autorisation expresse de l'intéressé.

1.5 Les bénéficiaires

Peuvent se positionner au regard de la certification CléA toutes les personnes, qu'elles soient salariées ou demandeurs d'emploi puisqu'il s'agit d'une certification interprofessionnelle.

Les personnes peu qualifiées et celles ne disposant d'aucune certification professionnelle sont particulièrement visées par cette certification afin de sécuriser leur parcours professionnel.

Elle est accessible à toute personne et est éligible de droit à l'ensemble des dispositifs de formation professionnelle.

Les salariés peuvent accéder à cette certification sur leur temps de travail en accord avec leur employeur ou, même dans certains cas, sans l'accord de l'employeur (cf. dispositions spécifiques à la mobilisation du CPF sur temps de travail quand la formation concernée vise l'obtention du certificat CléA, art. L. 6323-17 du code du travail) ou en dehors de leur temps de travail ; ils peuvent mobiliser leur Compte Personnel de Formation.

Les demandeurs d'emploi peuvent mobiliser leur Compte Personnel de Formation.

En tout état de cause, les demandeurs d'emploi et les salariés pourront trouver un appui utile auprès des opérateurs du « Conseil en Evolution Professionnelle ».

1.6 Modalités financières

Le certificat CléA est éligible au Compte Personnel de Formation et à la Période de Professionnalisation.

Selon les cas, il peut également faire l'objet de financement de diverses natures : plan de formation de l'entreprise, conseils régionaux...

La prise en charge couvre les frais liés à l'évaluation et au parcours de formation nécessaire et à la certification.

La prise en charge financière est un levier important pour les personnes. Il est ainsi préconisé aux différents acteurs de déterminer les conditions de prise en charge totale des coûts engagés dans ce cadre.

L'habilitation d'un organisme n'entraîne pas, pour son détenteur, l'octroi automatique d'un marché. La passation des marchés relève de la seule compétence des financeurs des actions de formation (Opca, Région, Pôle Emploi, Entreprise ...)

L'habilitation n'a donc que deux effets :

- elle **garantit un co-financement paritaire** à tout financeur (Opca, entreprise, régions, Pôle emploi...) qui déploiera pour un bénéficiaire une action d'évaluation ou de formation au « CléA » en requérant les services d'un organisme habilité ; a contrario si ce financeur utilise les services d'un organisme non habilité, il en assurera seul le financement ;
- elle **garantit au bénéficiaire** des actions d'évaluation ou de formation au « CléA », **l'accès à la certification** sous réserve de démontrer avoir acquis les compétences « CléA » ; a contrario un stagiaire « CléA » recourant aux services d'un organisme non habilité devra obligatoirement voir valider ses compétences acquises par un organisme évaluateur habilité pour pouvoir accéder à la certification « CléA ».

2. OBJET DE L'APPEL A PROPOSITIONS

Le présent cahier des charges vise à recueillir les propositions d'organismes souhaitant être habilités pour la formation des personnes à la certification CléA (Cf. 1.4. Le parcours de l'apprenant).

Les prestations d'évaluation sont assurées par les réseaux nationaux habilités par le Copanef.

A NOTER : Le Copanef a habilité sept organismes au niveau national interprofessionnel². Cette consultation vient donc compléter le maillage territorial pour la mise en œuvre du certificat CléA. Cette consultation privilégie une diffusion au niveau régional, ceci pour garantir une qualité de service de proximité aux personnes. En effet, des relations de confiance et des partenariats forts existants déjà au niveau territorial, les équipes locales sont les plus à même de connaître et de répondre aux besoins et attentes des personnes mais aussi d'apprécier la qualité des prestations dispensées sur le territoire. Il est primordial de maintenir ces liens existants pour assurer l'adhésion générale et fiable dans le temps des bénéficiaires.

Les habilitations seront prononcées pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2019. Toutefois, le Copanef, pourra, pendant cette période, diligenter des audits à l'issue desquels l'habilitation pourra être retirée si des dysfonctionnements sont avérés.

La sélection des prestataires chargés de la formation : les organismes de formation

La consultation vise à sélectionner des prestataires de formation chargés de mettre en œuvre des parcours de formation individualisés et sur mesure permettant de combler les écarts de compétences identifiés lors de l'évaluation préalable des acquis.

- Les parcours sont individualisés et peuvent être contextualisés à l'environnement professionnel de la personne.
- Ils sont construits à partir des préconisations réalisées par l'évaluateur, et en adéquation totale avec le référentiel CléA.
- Les modules de formation sont validés par le formateur au cours du parcours.
- Le formateur met en œuvre les outils et modalités pédagogiques innovantes et optimales pour l'acquisition des compétences.

Les organismes seront principalement sélectionnés territorialement en appréciation avec les besoins liés au territoire (couverture géographique, estimations du nombre de certifications...).

Les réponses devront impérativement couvrir l'intégralité des 7 domaines. Il est donc demandé aux organismes plutôt centrés sur tel ou tel domaine de s'associer avec d'autres pour fournir une réponse globale.

La réponse devra préciser l'articulation prévue avec le/les organismes évaluateurs présents sur les territoires visés. Les implantations des organismes évaluateurs sont accessibles sur <http://certificat-clea.fr/> (rubrique contacts).

² Les sept organismes habilités au niveau national interprofessionnel sont :

- L'AFPA
- La Fédération nationale des UROF (union régionale des organismes de formation),
- Le Groupement 2A2C (CLPS « L'enjeu compétences » de Rennes, AFEC, CREPT Formation de Toulouse, ALAJI SAS)
- L'INFREP (réseau national créé par la Ligue de l'Enseignement)
- Le réseau des APP
- Le réseau des GRETA (groupement d'établissements Education nationale)
- Le réseau des CIBC (uniquement pour le volet Evaluation)

Contraintes à respecter par le prestataire formateur :

Il doit s'approprier les résultats de l'évaluation du candidat réalisée préalablement ; en aucun cas le formateur ne doit réaliser une deuxième évaluation de la personne mais il peut valider les connaissances et compétences acquises, dans le cadre de la progression pédagogique.

Il adaptera le matériel et les modalités pédagogiques de formation au périmètre du référentiel CléA.

Il devra mettre à disposition du personnel formé, maîtrisant le périmètre de ce référentiel et en capacité de justifier cette expertise pour réaliser la ou les actions de formation sur lesquelles il s'est positionné.

Il est également garant du bon déroulé de la formation en s'assurant régulièrement de la bonne acquisition des connaissances au travers de la mise en place d'un contrôle en cours de formation formalisé et mis à disposition dans le dossier de la personne remis à l'évaluateur.

Il est à l'écoute et disponible pour de la personne et adaptera le parcours de formation à la capacité d'apprentissage de la personne.

3. CADRE DE REPONSE ATTENDU

Ce présent appel à proposition est ouvert à tous les organismes disposant d'un numéro de déclaration en tant que prestataire de formation.

3.1 Eléments généraux d'information devant figurer dans la réponse

Afin de faciliter votre réponse et son traitement, nous vous remercions d'utiliser les deux fichiers

Excel téléchargeables sur www.coparefgrandest.wordpress.com/certificat-clea/ :

- ***“Cadre Réponse CléA Grand Est”***
- ***“Implantations Sites CléA”***

3.2 Contenu de la réponse démontrant les capacités de l'organisme à former au référentiel CléA

Se reporter au document “Cadre Réponse CléA Grand Est”

Le prestataire présentera notamment dans un document structuré :

1. sa démarche en formation,
2. l'expérience des publics visés par le certificat CléA,
3. son positionnement sur tout ou partie des domaines du référentiel CléA : les organismes proposant une couverture partielle du référentiel sont invités à s'associer à d'autres organismes (réponses en groupement),
4. les références antérieures de l'organisme et des intervenants mobilisés, d'actions sur la thématique,
5. un tableau de correspondance entre les contenus et parcours déjà réalisés par l'organisme et chacun des 7 domaines³,
6. des exemples de parcours de formation illustrés avec les outils et modalités pédagogiques préconisées,
7. indicateurs de performance (taux de réussite à des certifications, retour à l'emploi, etc.).

³Le fait de n'avoir aucune expérience d'un ou plusieurs domaines du référentiel CléA n'a aucun caractère rédhibitoire

3.3 Critères de sélection

Les principaux critères de sélection sont :

- La **couverture des 7 domaines du référentiel CléA** : le COPAREF Grand Est souhaite que les organismes se positionnent sur l'intégralité des domaines entrant dans le dispositif certifiant. Il est donc demandé aux organismes plutôt centrés sur tel ou tel domaine de s'associer pour fournir une réponse globale.
- La **compréhension de la demande, le respect des délais** :
 - Réponse transmise dans les délais fixés dans le présent appel à propositions,
 - Périmètre d'intervention de l'organisme de formation, rôle et missions de chacun des intervenants,
 - Bonne appropriation du référentiel CléA et adaptation des contenus pédagogiques pour couverture des domaines/sous domaines visés.
- La **proposition d'articulations avec les organismes évaluateurs habilités** sur les territoires sur lesquels votre organisme se positionne.
- La proposition d'une **prestation adaptée** au regard des critères et modalités du présent appel à propositions.
 - Mise en œuvre de la démarche CléA
 - Parcours sur mesure permettant l'individualisation
 - Adaptation aux capacités d'apprentissage de la personne
 - Communication et promotion de la démarche
 - Connaissance des problématiques des publics sur le territoire
- La **compétence et l'expérience de l'organisme, des formateurs et des intervenants sur les domaines visés et le public.**
- Les **méthodes et outils pédagogiques et d'évaluation** avec une appréciation particulière pour les modalités innovantes et personnalisées.
- L'**implantation territoriale** et lieux de formation clairement identifiés favorisant la proximité avec les bénéficiaires.

3.3 Calendrier

Le présent appel à propositions est diffusé **sur le blog du COPAREF Grand Est**, à l'adresse suivante : www.coparefgrandest.wordpress.com/certificat-clea/

Les réponses sont à transmettre **au plus tard le 15/09/2016** au format électronique, à l'attention du Président du COPAREF Grand Est, à l'adresse suivante : coparef-acal@ebc.net

Le COPAREF Grand Est peut solliciter une audition des organismes. Les auditions seront organisées le 27 octobre et le 10 novembre.

Les habilitations seront prononcées au plus tard le 31/12/2016 pour une durée allant jusqu'au 31/12/2019.

Contact :

Secrétariat du COPAREF Grand Est
c/o Centres des Entreprises - 5 Boulevard Foch - BP 62732 - 51058 REIMS cedex
Mail : coparef-acal@ebc.net - Tél : 03.26.89.58.89
Blog : www.coparefgrandest.wordpress.com